

**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE JARZÉ VILLAGES DU 11 DECEMBRE 2017**

L'an deux mil dix-sept, le onze du mois de décembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Elisabeth MARQUET.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs MARCHAISON, CONGNARD, JOUSSAUME, CHAPON, GIRAULT, LUCIEN, GOBEREAU, MONTANE, SAINTY, BEAUDOIN J.P, EDIN, de LA PERRAUDIERE, COURCELLE, MAUXION, GOURDON, TOUPLAIN, GUILLEUX, QUELEN, LEGRAND, PRAIZELIN, BELLARD, LERAY, LORION, PORTIER, LAIR,

Absents excusés : Mme HEUVELINE Sylvie donne pouvoir à Mr JOUSSAUME Cédric

Mme ROUTIER Claire

Mr BERARDI Marc donne pouvoir à Mr GOBEREAU Joël

Mme GODOT Jocelyne

Mr TUFFIER Jérôme

Mme RUQUIER BERTRAND Anne-Laure

Mr LINARD Didier

Mr ROBERT Didier

Mr COYEAUD Alain

Absents :

Mr DINAND Fabrice

Mme LANDAIS Arlette

Mme BENESTEAU Clarisse

Mme GOISLARD Véronique

Mr CONSTANT Frédéric

Mr LEMEUNIER Grégory

Mme RAIMBAULT Emmanuelle

Mme BOURGEGEIS Nathalie

Mr de ROCHEBOUËT Emmanuel

Mme VIERON Séverine

Mme BEAUDOIN.P.

Mr MABIT Raymond

Mr LEMAI Sébastien

Mr FOURNIER Pascal

Convocation : 05/12/2017

Affichage : 14/12/2017

Observations sur le dernier compte-rendu : Néant

Secrétaire de séance : Mr JOUSSAUME Cédric

Madame le Maire informe le Conseil Municipal avoir signé dans le cadre de ses délégations permanentes les documents suivants :

- Devis pour le contrôle de la qualité d'exécution des ouvrages d'eaux usées sur la commune déléguée de Lué-en-Baugeois par la société CEQ-Groupe RIA pour un coût de 1 127 € HT.
- Renouvellement du contrat de maintenance pour 3 ans du logiciel de la bibliothèque de la commune déléguée de Jarzé par la société Microbib pour un coût de 384 € TTC par an.
- Avenant n°1 pour travaux supplémentaires à la STEP sur la commune déléguée de Lué-en-Baugeois pour la pose d'une nouvelle clôture par EPUR OUEST pour un coût de 11 016 € HT.
- Renouvellement du contrat d'entretien pour les chaudières à gaz sur la commune déléguée de Jarzé par la société ATCS pour un coût annuel de 2 691.60 € TTC.

1- ELECTION DU 4^{EME} ADJOINT

Suite à la démission de Madame DRAPEAU Virginie, Madame le Maire propose de procéder à une nouvelle élection.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....28
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....28
- e. Majorité absolue 14

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
CHAPON Dominique	28	Vingt huit

Mr CHAPON Dominique a été proclamé quatrième Adjoint et immédiatement installé.

2- FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION D'ADJOINT

Suite à l'élection du quatrième Adjoint, Madame le Maire propose de fixer l'indemnité comme suit :

Elle rappelle que le conseil municipal doit se prononcer sur un taux (pouvant être différent pour le Maire, les Adjoints et les Conseillers Municipaux), applicable à une valeur maximale, variant selon la population de la commune. A titre indicatif, ces valeurs maximales sont les suivantes, depuis le 1^{er} février 2017 :

Population	Maire ❶		Adjoints ❷		Conseillers Municipaux ❸	
	Taux maximal/ IBM 1022	Indemnité mensuelle brute	Taux maximal/ IBM 1022	Indemnité mensuelle brute	Taux maximal/ IBM 1022	Indemnité mensuelle brute
Moins de 500 hab.	17 %	658.01	6.6 %	255.46 €	6 %	232.24 €
De 500 à 999 hab.	31 %	1 199.90 €	8.25 %	319.33 €	6 %	232.24 €

De 1 000 à 3 499 hab.	43 %	1 664.38 €	16.5 %	638.66 €	6 %	232.24 €
500 à 9 999 hab.	55 %	2 128.86 €	22 %	851.54 €	6 %	232.24 €
De 10 000 à 19 999 hab.	65 %	2 515.93 €	27.5 %	1 064.43 €	6 %	232.24 €
De 20 000 à 49 999 hab.	90 %	3 483.59 €	33 %	1 277.32 €	6 %	232.24 €
De 50 000 à 99 999 hab.	110 %	4 257.72 €	44 %	1 703.09 €	6 %	232.24 €
De 100 000 à 200 000 hab.	145 %	5 612.45 €	66 %	2 554.63 €	6 %	232.24 €
Plus de 200 000 hab.	145 %	5 612.45 €	72.5 %	2 806.23 €	6 %	232.24 €

Madame le Maire informe que Monsieur JOUSSAUME Cédric souhaite que sa délégation à la voirie et à l'accessibilité soit transmise au quatrième Adjoint élu à compter du 1^{er} janvier 2018. Néanmoins, il reste Adjoint pour le moment.

Madame le Maire propose de fixer comme suit l'indemnité du quatrième Adjoint, à compter du 10 décembre 2017, calculée par référence au barème fixé par les articles L.2123-24 du CGCT, pour la strate de population correspondant à celle de la commune :

- 4^{ème} Adjoint : Mr CHAPON Dominique maxi 2 x 70% soit 447.06 € / mois

Décision du Conseil Municipal : Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

3- RESULTATS DE LA CONSULTATION POUR LES TRAVAUX PERISCOLAIRES ET LA SALLE DES SPORTS

Après analyse des offres par le Cabinet Lacroix, la commission d'appel d'offres propose de retenir les entreprises suivantes :

❖ Travaux périscolaire et classe élémentaire

Lot n°	Corps d'état	Entreprises	Montant HT	Montant TTC
1	VOIRIE-RESEAUX - DIVERS	PIGEON TP	43 899.60 €	52 679.52 €
2	GROS ŒUVRE	BAUMARD	150 223.60 €	180 268.33 €
3	CHARPENTE ET BARDAGE BOIS	ROUSSEAU	30 436.49 €	36 523.79 €
4	COUVERTURE ARDOISES	FRESNEAU	28 146.94 €	33 776.33 €
5	ETANCHEITE MULTICOUCHE	SOPREMA	17 460.64 €	20 952.77 €
6	MENUISERIES ALU - FERMETURES	PARCHARD	31 994.99 €	38 393.99 €
7	MENUISERIES BOIS	PARCHARD	25 616.11 €	30 739.34 €
8	CLOISONS SECHES - FAUX PLAFOND	3 PIA	38 336.34 €	46 003.61 €
9	METALLERIE	ADRION	20 947.30 €	25 136.77 €
10	SOL SCSELLES - FAIENCE	PETREMENT	17 388.73 €	20 866.48 €
11	PEINTURE-SOLS COLLES	BOULFRAY	20 546.75 €	24 656.10 €
12	PLOMBERIE-SANITAIRES - CHAUFFAGE- VENTILATION	FLUID SYSTEM	52 161.15 €	62 593.38 €
13	ELECTRICITE-COURANTS FAIBLES	EIFFAGE ENERGIE	29 786.06 €	35 743.28 €
TOTAL			506 944.74 €	608 333.69 €

Rappel de l'estimation : 472 397.90 € HT.

Décision du Conseil Municipal : A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de retenir ces entreprises et autorise Madame le Maire à signer les marchés.

❖ **Extension de la salle omnisports**

Lot n°	Corps d'état	Entreprises	Montant HT	Montant TTC	Option HT
1	VOIRIE-RESEAUX-DIVERS	PIGEON TP	44 849.70 €	53 819.64 €	3780.00 €
2	GROS ŒUVRE	MARANDEAU CHIGNARD	139 539.85 €	167 447.82 €	
3	CHARPENTE BOIS LC-BARDAGE BOIS	CAILLAUD BOIS	39 887.96 €	47 865.56 €	
4	COUVERTURE ET BARDAGE METALLIQUE ETANCHEITE MEMBRANE PVC	SOTEBE – RSR	66 592.95 €	79 911.54 €	
5	MENUISERIES ALU – METALLERIE	<i>non pourvu (estimation)</i>	47 960.00 €	57 552.00 €	
6	MENUISERIES BOIS	PARCHARD	16 470.61 €	19 764.74 €	
7	CLOISONS SECHES	CHIRON PCS	8 265.46 €	9 918.56 €	
8	FAUX PLAFONDS	COMISO	13 055.31 €	15 666.38 €	
9	SOLS SCELLES – FAIENCE	MALEINGE	14 734.08 €	17 680.90 €	
10	PEINTURE	APB DECORATION	8 444.15 €	10 132.99 €	
11	SOL SPORTIF	SPORTINGS SOLS	18 040.00 €	21 648.00 €	
12	PLOMBERIE-SANITAIRES-VENTILATION	AXIMA CONCEPT	62 127.26 €	74 552.72 €	
13	ELECTRICITE-COURANTS FAIBLES CHAUFFAGE ELECTRIQUE	EIFFAGE ENERGIE	71 964.33 €	86 357.20 €	
TOTAL			551 931.70 €	662 318.05 €	6 575.14 €

Rappel de l'estimation : 587 543.80 € HT.

Décision du Conseil Municipal : A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de retenir ces entreprises avec pour certaines les options et autorise Madame le Maire à signer les marchés.

4 – INSTAURATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS DES SUJETIONS DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 14 avril 2016

Vu l'avis du Comité Technique en date du 11 décembre 2017

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune de Jarzé Villages, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune (ou de l'établissement),

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

LES BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail)
- Aux agents contractuels à temps complet et à temps non complet (au prorata de leur temps de travail)

MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie **d'arrêté individuel**, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération **est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.**

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...)

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, **une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE)** ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents. Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;**
- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;**
- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.**

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent (*cette disposition devrait également être applicable aux emplois fonctionnels à l'issue de la première période de détachement*) ;
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après :

◆ Filière administrative

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaire
Groupe 1	Secrétariat de mairie, responsable de services	17 480 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de la structure, fonctions de coordination, de pilotage	16 015 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction	14 650 €
Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaire
Groupe 1	Secrétaire de mairie, chef de services, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, horaires atypiques (réunions du soir après 18h)	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil	10 800 €

◆ Filière technique

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaire
Groupe 1	<i>Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, responsabilités particulières ou complexes, horaires atypiques (réunions du soir après 18h)</i>	11 340 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution</i>	10 800 €

◆ Filière médico-sociale

Cadre d'emplois des assistants territoriaux spécialisé des écoles maternelles (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaire
Groupe 1	<i>ATSEM ayant des responsabilités particulières</i>	11 340 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution</i>	10 800 €

◆ Filière animation

Adjoint d'animation (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaire
Groupe 1	<i>Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications... ..</i>	11 340 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution</i>	10 800 €

MODULATION DE L'IFSE DU FAIT DES ABSENCES

L'IFSE est maintenu :

- En cas de congé maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail,
- En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité.

ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DU CIA : DETERMINATION DES MONTANTS MAXIMA DU CIA PAR GROUPES DE FONCTIONS

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir.

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel.

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIERE DE SERVIR

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- L'investissement
- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)
- La connaissance de son domaine d'intervention
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
- L'implication dans les projets du service
- Et plus généralement le sens du service public

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le CIA pourra être attribué aux agents stagiaires, titulaires et aux agents contractuels relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, **eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE :**

◆ Filière administrative

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA
		Plafonds annuels réglementaire
Groupe 1	Secrétariat de mairie, responsable de services	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de la structure, fonctions de coordination, de pilotage	2 185 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction	1 995 €

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA
		Plafonds annuels réglementaire
Groupe 1	Secrétaire de mairie, chef de services, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, horaires atypiques (réunions du soir après 18h)	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil	1 200 €

◆ Filière technique

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA
		Plafonds annuels réglementaire
Groupe 1	<i>Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, responsabilités particulières ou complexes, horaires atypiques (réunions du soir après 18h)</i>	1 260 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution</i>	1 200 €

◆ Filière médico-sociale

Cadre d'emplois des assistants territoriaux spécialisé des écoles maternelles (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA
		Plafonds annuels réglementaire
Groupe 1	<i>ATSEM ayant des responsabilités particulières</i>	1 260 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution</i>	1 200 €

◆ Filière animation

Adjoint d'animation (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA
		Plafonds annuels réglementaire
Groupe 1	<i>Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications.....</i>	1 260 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution</i>	1 200 €

Le montant maximal de ce complément indemnitaire, fixé par groupe de fonctions, ne doit pas représenter une part disproportionnée dans le régime indemnitaire total. Eu égard notamment aux modalités de versement il est ainsi préconisé qu'il n'excède pas :

- 12 % du plafond global du RIFSEEP pour les corps et les emplois fonctionnels relevant de la catégorie B
- 10 % du plafond global du RIFSEEP pour les corps et les emplois fonctionnels relevant de la catégorie C

ARTICLE 5 : DATE D'EFFET

La présente délibération prendra effet au 1^{er} janvier 2018.

Le montant individuel de l'IFSE et du CI sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'instaurer l'IFSE** dans les conditions indiquées ci-dessus
- **D'instaurer le complément indemnitaire** dans les conditions indiquées ci-dessus (le cas échéant) que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence
- Que les crédits correspondants soient calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Décision du Conseil Municipal : Le conseil Municipal accepte à l'unanimité.

5- DEVIS / CONTRAT

5-1 Rénovation du réseau de télévision communal de la commune déléguée de Lué-en-Baugeois

La SARL Saumurois Antennes Services de Montreuil Bellay propose d'effectuer la rénovation du réseau de télévision communal de la commune déléguée de Lué-en-Baugeois pour un coût de 4 355.33 € TTC.

Décision du Conseil Municipal : Par un non et 27 oui le Conseil Municipal accepte cette proposition.

5-2 Renouvellement de la convention de maintenance et de travaux pour l'année 2018 des installations nécessaires à la réception des émissions audiovisuelles sur la commune de Lué-en-Baugeois

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la société **Saumurois Antennes Services**, située 3 rue des Chenevraux à Montreuil-Bellay, propose de signer une convention avec la commune dans laquelle elle s'engage à :

- assurer les travaux de réparations courantes, nécessaires au maintien en bon état de fonctionnement du matériel destiné à la réception des émissions audiovisuelles installé sur la commune de Lué-en-Baugeois (câble).

- effectuer une visite annuelle, annoncée au préalable à la commune, dans le courant du troisième trimestre, lors de laquelle il serait procédé à :

- 1) La vérification de la fixation et de l'orientation des antennes,
- 2) La vérification des contacts des coupleurs et répartiteurs,
- 3) Au contrôle du fonctionnement mécanique et électronique des amplificateurs
- 4) L'exécution des réparations et le remplacement de matériels nécessaires au bon fonctionnement de l'installation, dus à l'usure normale ou au vieillissement (non compris fourniture)

- Forfait annuel : 3 600 € TTC (pour 100 prises)

Décision du Conseil Municipal : Par un non et 27 oui le Conseil Municipal donne son accord.

6- AFFAIRES DIVERSES

6-1 Créations d'adresses sur les communes déléguées de BEAUVAU et JARZE

❖ Création d'adresses sur la commune déléguée de JARZÉ

➤ Création de numéros

• **Route de Chaumont**

- 5 Bis / En attente / « Le Bourg Jarzé » / AC 0226
- 5Ter / Mr PINSON Yannick / « Le Bourg Jarzé » / AC 0 226

• **Rue Jean Bourré**

- 6 / Paroisse Saint-Paul en Baugeois / « Le Bourg Jarzé » / AC 0070
- 8 / Association Sauvegarde N.D de Montplacé / « Le Bourg Jarzé » / AC 0070

• **Rue Caroline Ledoux**

- 1 / Résidence « La Fontaine » / AC 0451

➤ Création d'une voie « **Impasse de La Prée** » / (ZC 0272 / Lotissement « La Prée »)

➤ Création de numéros **Impasse de La Prée**:

- 1 / En attente / « La Michonnerie » / ZC 0271
- 2 / Mme PETIT Claire / « La Michonnerie » / ZC 0290
- 3 / En attente / « La Michonnerie » / ZC 0289
- 4 / En attente / « La Michonnerie » / ZC 0288
- 5 / En attente / « La Michonnerie » / ZC 0287
- 6 / Mr DANJOU Vincent et Mme LEBAILLY Émilie / « La Michonnerie » / ZC 0286

❖ Création d'adresses sur la commune déléguée de BEAUVAU

➤ **Création d'une voie : « Allée des Vignes »** / B 1049.
(Lotissement « Le Moulin à Vent »)

➤ **Création de numéros :**

• **« Allée Simone Veil » :**

- B 1034 → 1
- B 1035 → 3
- B 1036 → 5
- B 1039 → 2
- B 1038 → 4
- B 1037 → 6

• **« Allée des Molières » :**

- B 1028 → 1
- B 1029 → 3
- B 1030 → 5
- B 1033 → 2
- B 1032 → 4
- B 1031 → 6

• **« Allée des Vignes » :**

- B 1041 → 1
- B 1042 → 3
- B 1043 → 5

Décision du Conseil Municipal : Le Conseil Municipal accepte ces créations d'adresses à l'unanimité.

6-2 Budget assainissement 2018

Madame le Maire rappelle qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, la CCALS prend la compétence d'assainissement et que le budget assainissement n'a plus lieu d'être.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à supprimer à compter du 31 décembre 2017 le budget d'assainissement.

Décision du Conseil Municipal : Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

6-3 ZAC de Bellevue/Les Argoults sur la commune déléguée de Jarzé

Madame le Maire informe avoir reçu Madame LARRIEU de la société ALTER au sujet de l'acquisition des terrains des Consorts Maillet sur la future ZAC Bellevue Les Argoults, car ceux-ci souhaiteraient que la société leur achète des terrains au prix de 4.50 € le m², ce qui engendre un coût supplémentaire au bilan (CRAC).

Madame le Maire propose :

- d'accepter le prix demandé
- de répercuter ce surcoût sur le prix de vente du m² des parcelles, à savoir 94 € au lieu de 92 €.

Décision du Conseil Municipal : Par un non et 27 oui, le Conseil Municipal donne son accord.

6-4 Décision modificative sur la Budget Primitif 2017

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de modifier les charges de personnel sur le budget communal 2017 comme suit :

Désignation	DEPENSES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT		
022 – Dépenses imprévues	5 700 €	
6413 – Personnel non titulaire		5 700 €

Décision du Conseil Municipal : Le Conseil Municipal accepte ces modifications à l'unanimité.

7- INFORMATIONS DIVERSES

• Organisation de la semaine scolaire rentrée septembre 2018

Les décrets du 1^{er} août 2016 et du 27 juin 2017 autorisent les dérogations suivantes :

- demi-journée supérieure à 3h30 ou journée supérieure à 5h30
- organisation sur 8 demi-journées dont 5 matinées (incluant le mercredi matin)
- organisation sur 4 jours (excluant la journée du mercredi).

Toute dérogation doit être proposée conjointement par le conseil d'école et la commune.

Les avis du Conseil d'école et du Conseil Municipal doivent être envoyés au Directeur académique (DASEN) au plus tard le 15 janvier 2018.

La réflexion sur un retour ou pas à 4 jours d'école est en cours depuis le mois d'octobre afin de faciliter la prise de décision.

dates	instances	objectifs
lundi 16 octobre 2017	comité de pilotage rythmes scolaires	discussion sur rythmes scolaires
jeudi 9 novembre 2017	conseil école du Grand Noyer	discussion sur rythmes scolaires
mercredi 6 décembre 2017	commission scolaire Jarzé-Villages	discussion/avis élus sur rythmes 2018/2019
jeudi 7 décembre 2017	comité de pilotage rythmes scolaires	discussion/avis parties prenantes sur rythmes 2018/2020
jeudi 14 décembre 2017	conseil école du Grand Noyer	vote sur rythmes 2018/2019
lundi 8 janvier 2018	conseil municipal Jarzé-Villages	vote sur rythmes 2018/2019
15/01/2018 = date limite envoi avis conseil école+conseil municipal au DASEN		

A ce jour, les discussions sont plus favorables au retour à 4 jours qu'au maintien à 4,5 jours. Les résultats des discussions et consultations vous seront transmises dans le document préparatoire de la séance du 8 janvier pour délibération sur l'organisation de la semaine scolaire.

- Rapport annuel 2016 du SICTOM envoyé par mail à chaque conseiller municipal
- Les réunions du Conseil Municipal pour 2018 seront les lundis :
 - 8 janvier 2018
 - 12 février 2018
 - 12 mars 2018
 - 9 avril 2018
 - 14 mai 2018
 - 11 juin 2018
 - 10 septembre 2018
 - 8 octobre 2018
 - 12 novembre 2018
 - 10 décembre 2018
- Vœux du Maire et des Maires délégués :
 - Jarzé : samedi 6 janvier 2018 à 11h00
 - Beauvau : vendredi 12 janvier 2018 à 19h00
 - Chaumont d'Anjou : vendredi 19 janvier 2018 à 20h
 - Lué-en-Baugeois : samedi 13 janvier 2018 à 16h

- Bibliothèque de la commune déléguée de Jarzé

Le modulaire sera mis en place le 21 décembre 2017. La bibliothèque restera dans son local actuel jusqu'au 27 décembre 2017. Le déménagement aura lieu le 8 janvier 2018 et la réouverture est programmée pour le 13 janvier 2018.

- Un bac à ordures ménagères pour apport volontaire ouvert à tous va être mis en place sur le parking du stade de Seiches. Le coût sera de 2 € par ouverture du bac à l'aide de la carte de déchèterie.

Possibilité également d'acheter des sacs de 50 litres au siège du SICTOM de Tiercé et de les déposer en plus de son conteneur.

Prochaine réunion le 8 janvier 2018 à 20h30.